

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à CHAMPVOUX sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 57

Présents : 41

Absents : 16

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 9

Votants: 50

Présents titulaires :

M. ANSBERT-ALBERT Patrick, M. ASCONCHILO Michel, M. BALAND Claude, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BAUGET Alain, M. BUSSIERE Alain, M. BIGOT Jacques, M. CHARRET Jean-Claude M. CHATEAU Jean-Pierre, M. CLEAU Jean-Luc, , Mme DESPESSE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline, M. DEVIENNE Gilles, M. DIDIER-DIE Michel, M. EMERY Jean-Marc, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, Mme GAUDRON Lucienne, M. GERMAIN Gilbert, M. GRASSET Frédéric, , Mme HIVERT Christine, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard , Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, M. LALOY Eric, Mme LEBAS Nathalie, Mme MALKA Claudine, M. MAUJONNET Robert, M. PASQUET Rémy , M. PERREAU Daniel, M. PERRIER Jean François , M. PICQ Claude, M. PLISSON Alexis, M. RANCIER Sébastien , M. ROUEZ Jean-Louis , Mme SAUNIER Françoise, M. SEUTIN Bernard, , Mme THOMAS Sylvie, Mme THOMAS Hélène, M. VALES Henri, M. VERRAIN Bruno

Présents suppléants :

M. DERRIAULT Roland

Pouvoirs :

Mme SOUCHET Chantal a donné pouvoir à M. CHATEAU Jean-Pierre
M. Eric GUYOT a donné pouvoir à M. CHATEAU Jean-Pierre
M. Eric LALOY a donné pouvoir à Mme Catherine DESPESSE
Mme Blandine DELAPORTE a donné pouvoir à M. Henri VALES
Mme Lucienne LAPERTOT a donné pouvoir à Mme Lucienne GAUDRON
M. Philippe RONDAT a donné pouvoir à M. Jean Louis ROUEZ
Mme Danielle AUDUGE a donné pouvoir à M. DEVIENNE Gilles
M. Daniel CHALENCON a donné pouvoir à M. DEVIENNE Gilles
Mme Bénédicte SURELLE a donné pouvoir à M. Alain BAUGET

Absents Suppléés ou représentés :

Mme SOUCHET Chantal, M. DERRIAULT Roland, M. Eric GUYOT
M. Eric LALOY, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Lucienne LAPERTOT
M. Philippe RONDAT, Mme Danielle AUDUGE, M. Daniel CHALENCON
Mme Bénédicte SURELLE, Mme Ginette SAULNIER

Absents :

M. HAGHEBAERT Raphaël, M. NICARD René, M. PRUVOT Patrick, M. CLEMENÇON Sébastien, M. BRUNET Jacques, M. ROUTTIER Serge, M. FITY Jean Louis,

Le Président ouvre la séance en demandant une minute de silence en l'hommage de Monsieur Maurice CARDOT ancien maire de MOUSSY décédé il y a quelques jours.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Dominique JOLLY-MEILHAN se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance. Le Président remercie Monsieur Alexandre TUCOU ainsi que Madame Ophélie GUILLAUMAT pour leur présence à ce conseil sur leur temps de congés.

Il sollicite les Communes pour procéder à un recensement des bénévoles afin de participer au bon fonctionnement du centre de vaccination de la Charité sur Loire qui doit fonctionner encore plusieurs mois.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du 25 mars 2021 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur Gilbert GERMAIN a transmis une note pour exprimer ses remarques sur différents éléments du procès-verbal de la dernière séance.

Le Président propose d'intégrer les corrections suivantes :

- Page 2 du PV :

*« Considérant que le compte de gestion 2020 du budget principal est conforme au compte administratif et **ne donne lieu à aucune observation** ... ».*

Ajout demandé par M. GERMAIN :

« Monsieur Germain a distribué à l'assemblée délibérante un document mettant en avant les différences constatées entre les comptes de gestion 2019 et 2020. Il s'étonne d'une augmentation des charges courantes non financières : + 17.5 % traitements et salaires et +20.9 % charges sociales. »

- Page 28 : Subvention aux centres sociaux

Ajout demandé par M. GERMAIN :

« Monsieur Germain demande comment est assuré le financement des chantiers d'insertion »

« Il souhaite alors que soit inscrit au PV la réponse qui lui a été donnée : le financement du chantier d'insertion de Prémery est inclus dans la subvention du centre social de Prémery. En revanche, pour la Charité sur Loire, les dépenses de personnel sont assumées par le budget principal. »

- Page 20 : Opération ZA Guérigny

Ajout demandé par M. GERMAIN :

« Monsieur Germain met en avant que le montant de 45 000€ concerne les études de cette opération dont la réalisation, en 2022, porterait un coût total aux environs de 1 000 000€ »

Le procès-verbal est approuvé, Monsieur Claude Picq et Madame Caroline DEVEAUX s'abstiennent.

Monsieur Frédéric GRASSET rejoint la séance à 18h45.

Le Président invite Monsieur Gilles DEVIENNE, 6^{ème} vice-président à prendre la parole pour une présentation de ses fonctions et délégations.

Il présente un diaporama sur les attributions qui lui sont déléguées : environnement, biodiversité, développement durable (GEMAPI, biodiversité, assainissement non collectif, transition énergétique, PCAET).

Le Président remercie Monsieur Gilles DEVIENNE pour cette présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur Claude Picq souhaiterait avoir une idée plus précise sur les coûts engendrés par la mise en place et l'exécution des différentes actions.

Monsieur Gilles DEVIENNE lui indique que la plupart des actions est subventionnée à hauteur de 80%.

Monsieur Rémy PASQUET souhaite savoir comment les projets liés au contrat Bassin des Nièvres vont être retenus dans le cadre du nouveau contrat territorial.

Monsieur Gilles DEVIENNE répond que la contrat actuel est une phase de finalisation mais qu'il a pris du retard. Le travail d'élaboration du programme du prochain contrat territorial n'a pas encore débuté.

Le Président remercie Monsieur Gilles DEVIENNE.

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour le Président présente la décision prise dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION					
<i>conformément à l'article L 5211-10 de CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.</i>					
Domaine de la délégation	Objet de la Délégation	Nom de l'attributaire	Montant HT	Date de la décision	Date d'information du conseil communautaire
Finances	Attribution d'une aide individuelle (hébergement touristique)	Au bord de Loire	1 000 €	09-avr-21	25-mars

Le Président explique qu'un point non prévu à l'ordre du jour doit faire l'objet d'un vote en urgence. Il demande donc aux élus s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour la modification des statuts et du pacte d'actionnaire de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS.

Le Conseil approuve à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

I. ENVIRONNEMENT

1. Validation de la modification des statuts et du pacte d'actionnaire de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS

Le Président explique que la communauté de communes est actionnaire de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS qui a pour objet la construction et l'exploitation du futur centre de tri interdépartemental. Le SYCTEVOM était également adhérent et disposait d'un siège. Avec l'absorption du SYCTEVOM par la communauté de communes Les Bertranges, elle aura dû avoir deux sièges. Pour éviter cette situation qui conduirait la CCLB à disposer de plus de sièges que les autres membres, les statuts de la SPL doivent être modifiés.

La SPL ayant lancé un marché pour la réalisation d'un centre de traitement des déchets, il devient urgent de délibérer afin de ne pas retarder le lancement de ce projet.

Monsieur Claude PICQ souhaite avoir des informations sur la SPL.

Monsieur Alexandre TUCOU lui explique en quoi consiste le projet et l'informe que ce centre de tri géré sous la forme d'une délégation du service public dont la consultation est en court.

La participation au capital de la SPL s'élève à environ 3€/hab. pour les EPCI actionnaires.

Délibération 2021-055

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	50	50	0	0	0

Vu la compétence statutaire de la Communauté de communes en matière de traitement des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires modifié ;

Considérant que la disparition de deux membres actionnaires de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS nécessite de revoir les règles de réaffectation des postes d'administrateurs, afin de rester sur le principe de 1(un) siège par collectivité actionnaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De modifier l'article 15.1.2 des Statuts de la SPL comme suit :
« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.

- De modifier le pacte d'actionnaires comme suit :
*« Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire
En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats les règles suivantes seront respectées :*
 - *Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;*
 - *Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.*

En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhérera à la Société.

En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »

« Intégration de nouveaux actionnaires

L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée et à une attribution des postes d'administrateurs.

Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que pour l'affectation de sièges d'administrateurs, tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège. »

- **D'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS à voter en faveur de ces modifications statutaires, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au pacte d'actionnaires et ce, en vue de l'exécution de la présente délibération.**

2. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), remplace depuis le 28 juin 2016 l'ancien plan climat-énergie territorial (PCET) en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air en France.

Obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants, à l'échelle de son territoire ; il décline et met en œuvre sur son territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. Pour cela il définit des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, dont en maîtrisant la consommation d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique et en développant les énergies renouvelables tout en favorisant l'adaptation aux changements climatiques sur les court, moyen et long termes ; en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Suite à la délibération du 14 décembre 2017 portant lancement de l'élaboration d'un PCAET, la Communauté de Communes les Bertranges a débuté sa construction en Mai 2018 en développant plusieurs phases dont le diagnostic, de nombreuses Commissions de Travail et d'élaboration d'une stratégie de 26 actions regroupées en 5 axes stratégiques constituant le cadre d'une politique à long terme pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques :

- Axe 1 : Une coopération territoriale pour le climat, la qualité de l'air et la transition énergétique ;
- Axe 2 : Aménager un territoire soutenable et attractif ;
- Axe 3 : Favoriser le développement d'une mobilité sobre en carbone ;
- Axe 4 : Valoriser les ressources locales pour un territoire à énergie positive ;
- Axe 5 : Vers une nouvelle dynamique économique durable, anticipant le changement climatique ;

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet de Région en date du 28 mai 2020.

Suite à la consultation publique de ce début d'année qui a permis de recueillir des observations, le Plan Climat Air Energie Territorial doit être validé par le Conseil Communautaire afin de permettre sa mise en œuvre et répondre aux enjeux énergétiques et climatiques de demain.

Lors de cette consultation, un peu plus de 200 avis ont été reçus notamment sur le sujet des énergies renouvelables dont l'éolien correspondant à un parc de 6 éoliennes.

Le projet de PCAET a déjà fait l'objet d'une révision en juillet 2019 après la tenue de la première réunion publique.

En effet, lors de cette dernière, des oppositions à l'énergie éolienne se sont faites entendre. Il avait donc été décidé de revoir le déploiement des sources d'énergie éolien en faisant passer l'éolien en 4^{ème} position des sources d'énergie renouvelable derrière le bois énergie, le biogaz, le solaire photovoltaïque.

Compte tenu des modifications déjà apportées en 2019 avant la validation du projet (délibération du 19 décembre 2019), il est proposé au conseil communautaire de ne pas apporter de modification d'approuver le PCAET tel qu'il avait été validé dans sa version projet.

Vous trouverez ci-joint le PCAET qui sera annexé à la délibération.

Le Président présente Madame Victoria PHILIPPOFF, représentant le SIEEEN, assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

Elle explique son rôle dans l'élaboration du PCAET : accompagnement méthodologique et relations avec le prestataire chargé de l'étude.

Monsieur Gilles DEVIENNE prend la parole et explique qu'il y a eu un retour d'environ 200 personnes lors la consultation publique qui s'est tenue en début d'année. Ces observations concernent essentiellement les énergies renouvelables et notamment l'éolien. La communauté de communes souhaite maintenir cet objectif de mix énergétique. Il précise qu'un pacte est proposé à l'adoption par l'ensemble des communes, actuellement sept communes ont voté ce pacte.

Monsieur Patrick ALBERT –ANSBERT demande s'il est possible de recevoir ce pacte.

Monsieur Alain BUSSIERE demande des précisions sur les missions effectuées directement par le SIEEEN sur la rénovation des équipements publics.

Madame Victoria PHILIPPOFF lui explique que le SIEEEN intervient dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagé pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Seules les communes volontaires s'inscrivent dans cette démarche.

Monsieur Gilles DEVIENNE complète en indiquant que la charte communauté de communes concerne la production d'énergie (photovoltaïque, éolien...) et la charte SIEEEN, l'assistance et la rénovation énergétique.

Monsieur Michel DIDIER-DIE souhaite savoir si la charte communauté de communes va servir à accompagner les communes dans la création et le développement de projets.

Monsieur Gilles DEVIENNE lui explique que si les communes signe la charte cela équivaut à un engagement pour la Commune de consulter la Communauté de Communes avant tout engagement sur un nouveau projet de production d'EnR .

Le Président ajoute qu'il faudra demander l'avis de la Communauté de Communes mais le Maire gardera 100% de son pouvoir de décision. La Communauté de Communes ne pourra pas imposer un projet à une commune.

Monsieur Henri VALES précise que la charte a été diffusée avant la crise sanitaire et il important que les nouveaux élus soient au courant de ce que contient cette charte car il y a une pression de la part des porteurs de projets (solaire, éolien etc...) il s'agit d'un intérêt commun pour le territoire.

Monsieur Rémy PASQUET ajoute qu'il est fondamental que les élus soient sur la même longueur d'ondes.

Madame Victoria PHILIPPOFF reprend la parole pour exposer le diagnostic plan climat :
Monsieur Gilles DEVIENNE et Madame Sylvie THOMAS présentent les différents plans d'actions et objectifs du PCAET (cf diaporama)

Monsieur Gilles DEVIENNE précise qu'il faudra surement recruter une personne afin d'animer ce plan et mettre en œuvre les actions..

Monsieur Henri VALES précise que beaucoup de choses sont déjà en place notamment :

- Gestion des déchets → transformation en bio-déchets
- Réseau de chaleur à la Charité sur Loire
- Espace photovoltaïque à Prémery
- Espace de co-voiturage à Chaulgnes

Le Président ajoute également l'atelier de méthanisation à Prémery et le camion itinérant France services qui sont des exemples concrets.

Monsieur Sébastien RANCIER demande ce qui se passera si certains projets ne sont pas menés à termes au bout des 6 ans.

Monsieur Gilles DEVIENNE lui explique qu'il y aura un contrôle de la DREAL aux 3 ans pour contrôler l'évolution des travaux mais que pour l'heure aucune sanction claire n'est prévue.

Monsieur Bernard SEUTIN précise qu'il faudra expliquer cela à la population qui consomme énormément en énergie due au mauvais état général des habitations (chauffage, isolation...)

Monsieur Rémy PASQUET pense qu'il est important de prioriser la rénovation des bâtiments publics et privés.

Madame Sylvie THOMAS indique qu'il faudra réunir les commissions pour définir les priorités et précise que la rénovation énergétique est également un enjeu du PLUi. Elle propose de participer réunions des conseils municipaux afin d'expliquer ce qu'est un PLUi et comment il s'articuler avec les autres compétences.

Monsieur Alexis PLISSON s'interroge sur l'objectif zéro déchet, qui payera l'écotaxe car il n'y a pas de volonté de la part des entreprises pour limiter la production de déchets.

Monsieur Jean-Louis ROUEZ demande si tous les déchets verts peuvent être traités par les ateliers de méthanisation. Ce serait une solution pour mieux valoriser les déchets verts (broyat de déchèterie).

Monsieur Jean-Claude CHARRET explique comment fonctionne les ateliers de méthanisation et précise que tous les végétaux ne peuvent pas être traités.

Monsieur Alain BUSSIERE propose qu'une synthèse soit faite afin d'informer la population.

Madame Sylvie THOMAS lui indique que ça fera partie du plan d'action.

Monsieur Henri VALES conclut ce débat en précisant que le projet est ambitieux et les objectifs durs à atteindre mais que c'est un devoir pour les collectivités de se donner les moyens pour mettre en œuvre ces objectifs malgré les aides d'état insuffisantes.

Pour ce vote, Monsieur Eric JACQUET et Monsieur Jean-Louis ROUEZ ayant pouvoir pour Monsieur Philippe RONDAT s'abstiennent.

Délibération 2021-053 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	50	47	0	3	0

Vu la loi n°15-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) portant obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tel que défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et précisé par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la délibération n°2017-173 du 14 décembre 2017 portant lancement de la démarche de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial;
Vu la délibération n° 2019-121 du 19 décembre 2019, adoptant le projet de plan climat air énergie territorial

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges, et notamment la compétence de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Vu l'avis du Préfet de Région en date du 28 mai 2020 ;

Vu les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique réalisée du 1^{er} décembre 2020 au 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 avril 2021;

Considérant que la loi n°15-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) désigne les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre ils ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tel que défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et précisé par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Considérant que la Communauté de Communes Les Bertranges a engagé par délibération du 14 décembre 2017 le lancement de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et s'est inscrit dans la démarche territoriale coordonnée par le SIEEEN.

Considérant que la démarche de travail débutée en 2018 a permis dégager 5 axes stratégiques

- Axe 1 : Une coopération territoriale pour le climat, la qualité de l'air et la transition énergétique ;
- Axe 2 : Aménager un territoire soutenable et attractif ;
- Axe 3 : Favoriser le développement d'une mobilité sobre en carbone ;
- Axe 4 : Valoriser les ressources locales pour un territoire à énergie positive ;
- Axe 5 : Vers une nouvelle dynamique économique durable, anticipant le changement climatique ;

Considérant que le projet arrêté par délibération 2019-121 du 19 décembre 2019 a défini comme priorité :

- La mise en œuvre de toutes les actions favorisant la réduction de la consommation d'énergie et en particulier celle liée à l'habitat et celle liée à la mobilité : passage respectif de 206GWh à 170GWh et 220GWh à 165GWh, en 2030
- Le soutien actif au passage progressif d'une consommation très majoritairement issue des énergies fossiles et carbonées à un mix énergétique s'appuyant très largement sur le développement des ENR et par ordre décroissant, le bois, le biogaz, le photovoltaïque, l'éolien et enfin l'hydroélectricité, le solaire et la géothermie : passage de 110GWh à 318 GWh en 2030

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- **D'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial Les Bertranges joint en annexe;**
- **D'autoriser le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;**
- **De poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes et l'ensemble des acteurs du territoire.**

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. Présentation du projet de développement de l'entreprise à but d'emploi EBE58

Dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée qui date de fin 2016, une entreprise à but d'emploi a été créée en février 2017 sous statut associatif et connue sous le nom EBE 58.

L'objectif est de proposer à tout chômeur de longue durée volontaire et présent dans le territoire depuis plus de 6 mois un emploi à durée indéterminée. Le principe est de financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni et en réorientant les coûts de privation d'emploi vers ce marché de travail nouveau, via cette EBE.

Au 31 décembre 2020, EBE 58 employait 85 salariés.

L'EBE 58 occupe actuellement des locaux situés 9 rue Auguste Lambiotte, à Prémery, qui sont propriétés de la Communauté de Communes Les Bertranges via une convention d'occupation à titre gracieux.

L'actuel bâtiment est une structure métallique avec un bardage sur les 4 faces d'une surface de 2.500m² sans chauffage ni isolation.

Ils sont situés sur la parcelle C2179 (10.102m²) qui, avec les parcelles C2180 (12.578m²) et C 1736 (1.100m²), avaient été acquises par la communauté de communes entre Nièvres et Forêts en 2004 pour un montant de 60.980 €.

Désireux de développer de nouvelles activités, l'EBE 58 lance un nouveau projet intitulé : Les ateliers modulables du réemploi de l'EBE58 – « La Manufacture de Prémery ». Il s'agit de la mise en oeuvre d'ateliers modulables dédiés à la création et la fabrication en série d'objets à partir de matériaux de réemploi, principalement du bois de palettes, de meubles en fin de vie et de déchets du BTP (portes/ volets/parquets...) en partenariat avec de jeunes designers de l'EnsAD, Paris, et dans une logique de coopération territoriale. Création de 20 emplois estimée.

La partie arrière du bâtiment (600m²) sera dédiée aux ateliers. Un investissement dans une structure intérieure (type mezzanine) isolée et chauffée est nécessaire pour répondre aux règles de sécurité des ateliers de menuiserie. De même, la mise aux normes de l'installation électrique mais également de l'installation d'un chauffage utilisant les déchets bois sont envisagées.

Dans cette optique, l'EBE 58 sollicite la communauté de Communes Les Bertranges pour acquérir ce bâtiment.

En obtenant le statut de propriétaire, il serait alors possible pour l'EBE 58 de solliciter des aides régionales ouvertes dans le cadre des dispositifs d'aide à l'immobilier.

Le Bureau communautaire du 08 avril 2021 s'est prononcé sur la proposition de la commission développement économique qui s'est réunie le 01/04/2021, en faveur du principe de la conclusion d'un crédit-bail avec EBE58.

Cette solution alternative entre la cession et la location, permettrait à l'EBE58 de développer son activité et mobiliser les aides régionales tout en garantissant une sécurité pour la Communauté de Communes.

L'hypothèse du bail emphytéotique est non retenue car elle n'ouvre pas le statut de propriétaire au bénéficiaire.

Monsieur Thierry GUYOT prend la parole pour présenter EBE58- expérimentation territoire zéro chômeur.

Le Président regrette qu'EBE soit mieux connu au niveau national qu'au niveau local. Il explique qu'il faut soutenir l'association et qu'il va intervenir auprès de Monsieur Didier JOSSO, sous-préfet de la relance afin qu'il rencontre Monsieur Thierry GUYOT.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU prend la parole et explique que l'enjeu est clair et qu'il est nécessaire de trouver le meilleur montage possible pour permettre à EBE d'être accompagné par la Région. La commission a proposé de leur octroyer un crédit-bail, proposition validée par le bureau communautaire.

Monsieur Claude PICQ aurait souhaité avoir les chiffres investissement/financement avant de prendre une décision sur ce crédit-bail. Madame Claudine MALKA se demande si l'association versera un loyer à la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU explique que c'est un moyen de valoriser le bâtiment (rénovation, isolation...) ce qui va permettre à l'association d'obtenir des aides. L'objectif n'est pas d'apporter des recettes à la Communauté de Communes.

Monsieur Gilbert GERMAIN ajoute que ça ne coûte rien mais que ça ne rapporte rien non plus. Monsieur Jean-Pierre CHATEAU lui explique que l'on n'est pas dans une démarche financière mais humaine.

Le Conseil communautaire est interrogé par le Président sur le principe de la signature d'un crédit-bail avec EBE. Il émet un avis favorable.

III. FINANCES

4. Décision modificative n°1 du budget ZA

Le contrôle de légalité effectué par la préfecture après le vote du budget primitif 2021 a révélé des erreurs matérielles concernant le budget ZA. Cette décision modificative a pour objet d'une part de rectifier ces dernières et d'autres part, d'ajuster les crédits nécessaires au remboursement des emprunts relatifs à ce budget.

Madame Capucine SIRUGUE explique les modifications proposées.

Délibération n° 2021-054 : Décision modificative n°1 du budget zone d'activité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
-----------------------------	---------------------------	-------------	---------------	-------------------	------------------------

41	50	50	0	0	0
----	----	----	---	---	---

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes de la section fonctionnement et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°1/2021 du budget ZA qui s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement:

DEPENSES:

- ➔ Erreur matérielle

Tout d'abord, et concernant l'erreur matérielle, la somme des crédits votés au dernier Conseil communautaire aurait dû être égale à 96 947.13 € et non 84 341.00€. En effet, le chapitre 002 d'un montant de 12 606.13€ n'a pas été pris en compte dans le total général des dépenses de fonctionnement voté.

- ➔ Virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 023 pour un montant de 6550.28€

- ➔ Virement des crédits du chapitre 011 au chapitre 66 pour un montant de 551.32 €

RECETTES:

- ➔ Erreur matérielle

Il convient d'ajouter des crédits au chapitre 74 en recettes de fonctionnement d'une somme de 12 606.13€ soit un total de 27 487.13 €. Cette somme totale de 27 487.13 € équilibre le budget de fonctionnement et avait été prévue en totalité en dépense de fonctionnement du budget principal. En effet, l'article 657364 du budget primitif principal prévoit la somme de 27 487.13€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		BP 2021	DM n°1	Budget après DM 1
002	résultat de fonctionnement reporté	12 606,13 €	12 606,13 €	12 606,13 €
011	Charges à caractère général	16 140,72 €	7 101,60 €	9 039,12 €
023	Virement à la section d'investissement		6 550,28 €	6 550,28 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 323,00 €		63 323,00 €
66	Charges financières	4 877,28 €	551,32 €	5 428,60 €
TOTAL		84 341,00 €	12 606,13 €	96 947,13 €
RECETTES		BP 2021	DM n°1	Budget après DM 1
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €		5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 250,00 €		7 250,00 €
74	Dotations, subventions et participations	14 881,00 €	12 606,13 €	27 487,13 €
75	Autres produits de la gestion courante	56 590,00 €		56 590,00 €
77	Produits exceptionnels	- €		- €
TOTAL		84 341,00 €	12 606,13 €	96 947,13 €

Section d'investissement:

DEPENSES:

- ➔ Il convient de créditer 6550.28 € au chapitre 16 en dépenses de fonctionnement afin de permettre le remboursement de la totalité du capital des emprunts relatifs à ce budget.

RECETTES:

- ➔ Il convient de créditer 6550.28 € au chapitre 021 (opération d'ordre 023 en dépenses de fonctionnement)

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		BP 2021	DM n°1	Budget après DM 1
001	Solde d'exécution de la section	45 561,60 €		45 561,60 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €		5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	37 571,40 €	6 550,28 €	44 121,68 €
TOTAL		88 753,00 €	6 550,28 €	95 303,28 €
RECETTES		BP 2021	DM n°1	Budget après DM 1
021	Virement de la section de fonctionnement		6 550,28 €	6 550,28 €
024	Produits en cesssions			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 323,00 €		63 323,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	25 430,00 €		25 430,00 €
TOTAL		88 753,00 €	6 550,28 €	95 303,28 €

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

Le Président remercie Monsieur Jean-Louis ROUEZ pour son accueil et toutes les personnes qui ont participées à la préparation et la présentation du PCAET.

La séance est levée à 21h10.